Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250227-4_270225-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Stéphane BARBARIT
Absents ou excusés : Sandra GODET, Thierry PINEAU qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sonia CHENOUARD, Yvon BOUDEAU
Date de convocation : 19 février 2025
Mme Mélanie PETITEAU a été désignée secrétaire de séance

N°4/27-02-25

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2016, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé d'attribuer une subvention aux associations locales qui encadrent des jeunes de moins de 18 ans.

Madame le Maire informe l'assemblée que 4 associations ont déposé une demande.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal reconduit la participation par enfant fixée en 2016, à savoir 10 €

Compte-tenu du nombre de jeunes de moins de 18 ans concernés, les subventions accordées sont les suivantes :

Nom association	Nbre de jeunes	Montant accordé
USMV Football	55 jeunes	550 €
Tennis de table Ste Flo-Vendrennes	10 jeunes	100 €
Vendrennes Volley-Ball	53 jeunes	530 €
Club des jeunes	41 jeunes	410 €

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 28 février 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES R.F. 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État